



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023 091

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX

CEREMONIE DES VOEUX AU PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION DE LA SALLE HENRI LOUCHART AVEC LA COMMUNE DE BETHUNE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane organise la cérémonie des vœux du Président au personnel le 20 janvier 2023,

Considérant que la commune de Béthune dispose de la salle Henri Louchart pouvant accueillir une grande capacité de personnes, qu'elle propose de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer, avec la commune de Béthune, une convention de mise à disposition de la salle Henri Louchart, 912 rue Lille à Béthune (62400), du 19 janvier au 20 janvier 2023, à titre gracieux, selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer avec la commune de Béthune une convention de mise à disposition, à titre gracieux, du 19 au 20 janvier 2023, de la salle Henri Louchart sis 912 rue de Lille à Béthune (62400), afin d'organiser la cérémonie des vœux du Président au personnel de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, selon les modalités prévues dans la convention de mise à disposition.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le . - 2 .FEV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : - 3 FEV. 2023

Et de la publication le : - 3 FEV. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



Mannesiez
MANNESIEZ Danielle